

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU JEUDI 18 AVRIL 2024**

*La séance est ouverte en présentiel à 19H27*

**Etaient présents** : Stéphane COLIN, Alain MOUGENOT, Georges MUNGER, Nathalie BRUSSEAU, Guy DELOFFRE, Catherine SCHUBNEL, Coralie LANOIS, Sophie BARA, Sandrine TRIBOUT, Vincent CHAFFAUT et Patrick GASS ;

**Etaient absents excusés** : Rémi THIMOLEON, Timothé GIORDANO, Rémy LACQUEMANT

**1. Désignation d'une secrétaire de séance**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, un scrutin a eu lieu, Sophie BARA a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**2. Ajout de deux points à l'ordre du jour**

Le Maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Etude de faisabilité-rentabilité pour la mise pour la remise en service et l'optimisation du moulin
- Diagnostic mur de soutènement rue de la Brasserie - tranchée couverte sur l'Uvry site des anciennes brasseries

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité l'ajout de ces deux points à l'ordre du jour.

**3. Approbation des procès-verbaux du Conseil Municipal du 29 janvier 2024 et du 08 avril 2024**

Les procès-verbaux du Conseil Municipal du 29 janvier 2024 et du 08 avril 2024 sont approuvés à l'unanimité.

**4. Retrait de la délibération n°16/2024 relative au vote des taux d'imposition 2024**

Vu l'article L242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire rappelle que par délibération en date du 08/04/2024 le conseil municipal, à l'unanimité, a voté les taux d'imposition communaux 2024.

Il s'avère que les taux votés ne respectent pas les règles de lien.

La délibération n°16/2024 est de ce fait entachée d'illégalité,

Le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le retrait de ladite délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de retirer la délibération n°16/2024 du 08/04/2024.

## **5. Fixation des taux d'imposition communaux 2024**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux d'imposition.

### **Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 19.92 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 29.81 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 16.34 %
- cotisation foncière des entreprises : 17.18%

## **6. Retrait de la délibération n°12/2024 portant sur le refus du transfert de la compétence de police de publicité**

Vu l'article L242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire donne lecture du courrier en date du 27/02/2024 de la préfecture portant sur l'opposition au transfert de la police de publicité.

Le courrier mentionne que l'opposition au transfert de la police de publicité doit émaner du maire et non du conseil municipal. La préfecture invite le Maire à demander au conseil municipal le retrait de la délibération.

Le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur ce sujet et précise qu'un arrêté municipal portant sur le refus du transfert sera pris.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de retirer la délibération n°12/2024 du 29/01/2024.

## **7. Nomination d'un délégué élu au CNAS**

Le Conseil Municipal à l'unanimité après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne :

- BRUSSEAUX Nathalie, en qualité de déléguée au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S).

## **8. Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires

applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du comité technique en date du 23/03/2024,

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe permanent à temps non complet (19 heures hebdomadaires) à la suite d'un accroissement d'activité dû au passage à temps partiel d'un agent de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

**DECIDE** la suppression, à compter du 19/04/2024, d'un emploi permanent à temps non complet (19 heures hebdomadaires) d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe,

**DECIDE** la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (23 heures hebdomadaires) d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe,

**PRECISE** ▪ que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

## 9. Subvention aux associations 2024

Madame Nathalie BRUSSEAU, 3<sup>ème</sup> Adjointe, présente au Conseil Municipal les différents dossiers de demande de subvention envoyés par les associations et propose aux élus de se prononcer sur chacun d'entre eux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- **VALIDE** les propositions énumérées ci-dessous et attribue, au titre de l'exercice 2024, aux associations et groupements d'intérêt local les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	NATURE	PROPOSITION
Restos du cœur	Action sociale	400 €
Secours catholique	Action sociale	260 €
Relais Familles du Saintois LAPE Lieu d'accueil Parents Enfants	Action sociale	3 150 €
Relais Familles du Saintois MSAP (Maison de services au public)/France Services	Action sociale	
La Guinguette à Momo	Activité musicale	200 €
Santois et Moi		50 €
Association Grenier des Halles	Activités culturelles et festives	1 400 €
Amis de l'Orgue	Musique et patrimoine	2 000 €
Espace de Mémoire	Culture	0 €
GSV	Sport	5 100 €
Secours Populaire	Social	400 €
Familles Rurales et Compagnie	Accueil périscolaire	1 euro/h/enfant

Club Handball Bayon	Sport	250 €
APF France Handicap	Action sociale	100 €
Une Rose, un Espoir	Action Sociale	80 €
ADMR	Action sociale	170 €
Club Photo	Activité de loisirs	150 €
Ecole de Musique	Activité de loisirs	200 €
Office du Tourisme	Activité de loisirs	100 €

- Distribution des dons reçus lors du Concert Solidaire organisé par les amis de l'Orgue :
  - Restos du Cœur : 200,00 €
  - Secours Catholique : 300,00 €
  - Secours Populaire : 300,00 €

### **10. Remise gracieuse de charges locatives suite au dysfonctionnement de la chaudière des appartements communaux sis 21 place de l'hôtel de Ville**

Le Maire informe le conseil municipal que la chaudière sis 21 place de l'hôtel de Ville a cessé de fonctionner sur quelques jours courant décembre 2023. Le technicien n'a pas pu intervenir assez rapidement. Les locataires ont de ce fait supporté une baisse conséquente de température dans leur logement.

Le Maire propose au conseil municipal d'effectuer une remise gracieuse de l'ordre de 100 € pour les appartements 101 et 102 et de 200 € pour l'appartement 103.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder une remise gracieuse selon les modalités suivantes :

- 200 € pour le locataire de l'appartement 103
- 100 € pour les locataires de l'appartement 101 et 102

### **11. Refacturation de la remise en état d'une plaque défectueuse**

Le Maire informe le conseil municipal qu'un agent technique a procédé au changement d'une plaque en tôle défectueuse située 18 rue des Halles. Cette dernière présentait un risque pour les riverains et les passants.

Le Maire propose au conseil municipal de facturer au propriétaire la somme des travaux entrepris.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à refacturer le propriétaire de l'immeuble sis 18 rue des Halles la somme de 120 €.

### **12. Approbation d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation par la commune de Vézélise d'un enfouissement des réseaux pour le compte du SDE 54**

Dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux décidés place de l'Hôtel de Ville, Monsieur le Maire de la commune de Vézélise expose au conseil municipal les

modalités de réalisation des travaux coordonnés avec le SDE54.

Il rappelle que le SDE54 est maître d'ouvrage des travaux d'enfouissement du réseau électrique Basse Tension, que la commune de Vézelize est maître d'ouvrage des travaux sur le réseau d'éclairage public et des réseaux de communications électroniques.

Conformément à l'article L 2422-12 du Code de la Commande Publique, Monsieur le Maire indique que lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe les termes.

Dans un souci de cohérence, mais également pour coordonner les interventions, optimiser les investissements publics et limiter la gêne pour les riverains et les usagers, il est proposé une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de cette opération, du SDE54 vers la commune de Vézelize.

Cette délégation de maîtrise d'ouvrage porte sur les travaux mais aussi sur les études, achats et services qui seraient nécessaires en vue de la réalisation de l'opération.

Il est ainsi proposé que la commune de Vézelize s'occupe d'organiser la coordination des études et des travaux, leurs réalisations, de régler les factures et acomptes de marché afférents. Le SDE54 s'engage à inscrire les crédits à son budget et à rembourser à la commune la part des travaux qui lui incombe.

Monsieur le Maire propose d'approuver la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage consentie pour la durée de l'opération afin de coordonner les études et les travaux sur les réseaux et ci-annexée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la commune de Vézelize, à l'unanimité**

**Entendu le rapport de Monsieur le Maire ;**

**APPROUVE** la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les études et les travaux d'enfouissement des réseaux secs place de l'hôtel de Ville sur la commune de Vézelize comprenant la définition du programme, les éléments d'aménagement et l'enveloppe financière prévisionnelle ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire de la commune de Vézelize à signer cette convention ainsi que tous les actes afférant à l'opération ;

**S'ENGAGE** à inscrire les dépenses correspondantes au budget

**13. Indemnisation amiable des préjudices économiques subis par les commerçants, artisans et professionnels riverains aux travaux de mise en conformité des réseaux d'assainissement et d'eau**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2541-12,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment son article L.423-1,

Vu le Code Civil et notamment ses articles 2044 et 2052,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 novembre 2023 portant création d'une Commission d'Indemnisation Amiable des commerçants impactés par les travaux de mise en conformité des réseaux d'assainissement et d'eau,

Vu l'avis de la commission d'indemnisation amiable en date du 04 avril 2024,

Considérant que la commission d'indemnisation amiable s'est réunie le 04 avril 2024 en vue d'instruire les dossiers de demande d'indemnisation déposé par les commerçants,

Considérant que le préjudice doit être anormal et spécial au sens de la jurisprudence administrative et avoir un lien direct, actuel et certain avec les travaux,

Considérant que dans ce contexte ont été examinés par la commission les demandes d'indemnisation de la boulangerie « Aux délices de Chloé » ainsi que celle de la laverie de Vézelize.

Considérant que la commission a émis un avis favorable sur le préjudice concernant les demandes qui lui ont été faites,

Considérant que la commission a opté pour les indemnités suivantes :

- Boulangerie « Aux Délices de Chloé », pour la période de novembre 2023 à février 2024 pour un montant de 2 477.77 € ;
- Laverie de Vézelize, pour la période d'octobre 2023 à décembre 2023 pour un montant de 681.12 €.

Considérant que les parties accepteraient, à ce titre, de faire des concessions réciproques afin de régler amiablement et définitivement le litige né entre les parties,

Vu le projet de protocole d'accord transactionnel entre la commune et les parties,

Le Maire invite le conseil à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- Fixer l'indemnisation de la boulangerie « Aux délices de Chloé » à 2 477.77 € pour la période de novembre 2023 à février 2024 en réparation du préjudice subi pendant les travaux de mise en conformité des réseaux d'assainissement et d'eau,
- Fixer l'indemnisation de la laverie de Vézelize à 681.12 € pour la période d'octobre 2023 à décembre 2023 en réparation du préjudice subi pendant les travaux de mise en conformité des réseaux d'assainissement et d'eau,

D'approuver les protocoles d'accord amiable transactionnel ci-annexés et d'autoriser le Maire à signer les protocoles et tout acte y afférent.

#### **14. Convention de gestion du domaine public routier entre le conseil**

## **départemental de Meurthe-et-Moselle et la commune de Vézelize pour les travaux d'aménagement de la place maréchal Lyautey et de la rue Bourcier**

Le maire expose le projet de convention autorisant la commune de VEZELISE à exécuter des travaux de revitalisation du centre bourg par l'aménagement des espaces publics et de mise en sécurité de la traverse, place du Maréchal Lyautey et rue Léonard Bourcier, le long de la route départementale n° D5B du PR 0+000 au PR 0+215.

Cette convention définit les obligations respectives de la commune de VEZELISE et du département de Meurthe-et-Moselle pour l'entretien des ouvrages nouvellement créés et fixe les responsabilités de chacune des parties en cas de dommages liés aux aménagements.

Elle est établie pour une durée de 30 ans reconductible après accord entre les parties.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention de gestion du domaine public routier à signer avec le Département de Meurthe-et-Moselle pour autoriser l'exécution des travaux d'aménagement et définir les obligations et responsabilités des chacune des parties,
- Autorise le maire à signer ladite convention.

### **15. Dissolution de la SPL IN PACT GL**

Par délibération du 12 juillet 2018, les membres au conseil d'administration du Centre de gestion avaient décidé la création d'une nouvelle structure juridique pour écarter le risque d'un redressement fiscal, car plusieurs activités relèvent du secteur concurrentiel.

Par la suite, il est apparu que :

- une Société Publique Locale ne pouvait pas répondre totalement à nos objectifs, faute d'une évolution de la législation,
  - seules les communes pouvaient adhérer à une SPL, donc les CCAS et les établissements publics devaient en être exclus.
  - le grand nombre de communes adhérentes ne permet pas le « contrôle analogue » prévu par les textes en vigueur. Le contrôle analogue consiste en des contrôles réels, effectifs et permanents, intervenant sur au moins trois dimensions relatives au fonctionnement de la société, à savoir :
    - les orientations stratégiques
    - la vie sociale
    - l'activité opérationnelle
  - les dispositions de l'article L.1524-5 du CGCT sont applicables aux Sociétés publiques locales ; elles prévoient que « toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée ».
- Or, un conseil d'administration ne peut pas matériellement comprendre plusieurs centaines de membres.

\*\*\*

C'est dans ce contexte que l'ensemble des collectivités du département a reçu, fin décembre 2019, un courrier de la préfecture de Meurthe-et-Moselle rappelant ces règles et annonçant qu'une attention particulière serait portée à toute nouvelle adhésion et demandait aux collectivités de « prendre leurs dispositions » face à cette situation.

En conséquence, la société n'a plus d'effectif depuis le 31/12/2020. Elle ne porte plus d'autres activités, compte tenu de la reprise par le Centre de Gestion des missions qui étaient exercées par la SPL.

Aussi, dans ce cadre, il nous sera proposé lors de la prochaine assemblée générale de la SPL :

- une dissolution anticipée de la SPL GESTION LOCALE, dans les meilleurs délais,
- de nommer en qualité de liquidateur M. Daniel MATERGIA, et de lui conférer les pouvoirs les plus étendus aux fins de procéder à la liquidation de la Société,
- de mettre fin aux fonctions des administrateurs et des organes de direction à compter de la dissolution. Le mandat du Commissaire aux Comptes devra se poursuivre dans la mesure où sa présence est obligatoire dans les SPL, sans considération de seuils.

Le liquidateur sera ensuite chargé de recouvrer les créances de la société et régler ses dettes, d'établir les comptes de liquidation et de convoquer une seconde Assemblée Générale des actionnaires afin de leur faire approuver lesdits comptes, ainsi que l'éventuelle attribution du solde de liquidation aux actionnaires, donner quitus au liquidateur et le décharger de son mandat puis constater la clôture de la liquidation à l'amiable de la Société.

L'accord de notre représentant aux Assemblées Générales de la SPL GESTION LOCALE, tant de dissolution que de liquidation, ne pourrait être donné sans cette délibération préalable, en application de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, alinéa 3.

Aussi, à cette fin, il nous a été demandé de nous prononcer sur les propositions susvisées et d'en faire ensuite parvenir une copie à la SPL Gestion Locale.

*Le conseil après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité :*

- *la dissolution anticipée de la SPL GESTION LOCALE dans les meilleurs délais,*
- *la nomination de M. Daniel MATERGIA comme liquidateur et l'attribution des pouvoirs les plus étendus aux fins de procéder à la liquidation de la Société,*
- *la fin des fonctions des administrateurs et des organes de direction et la conservation du Commissaire aux Comptes,*
- *la liquidation à l'amiable de la SPL GESTION LOCALE,*

- *et donne ainsi tous pouvoirs à notre représentante de voter, conformément aux décisions prises ci-avant, aux Assemblées Générales de dissolution et de liquidation de la Société SPL GESTION LOCALE*

### **16. Remboursement des frais engagés par l'adjointe au Maire**

Mme BRUSSEAUX Nathalie certifie qu'elle a effectué des achats au nom de la commune sur ses deniers personnels pour un montant total de 33.41 € relatif à de la décoration de pâques.

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le remboursement de ces frais.

Mme BRUSSEAUX Nathalie quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte de rembourser à Mme BRUSSEAUX Nathalie, adjointe au maire, les achats d'un montant total de 33.41 € effectués pour le compte de la commune.

### **17. Etude de faisabilité–rentabilité pour la remise en service et l'optimisation du moulin**

Le Maire rappelle que la convention-cadre ORT signée le 5 décembre 2024 inscrit le projet de revitalisation de la commune dans une dimension environnementale. De plus, les démarches TEPOS (Territoire à Energie Positive) et PTRTE (Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique) invitent à construire un territoire plus sobre et efficient sur le plan énergétique.

A ce titre, un travail doit être conduit pour mesurer le potentiel de production d'énergie hydro électrique et photovoltaïque sur la commune. Le site de l'ancien moulin sur le Brénon recèle un certain potentiel, puisque déjà exploité les siècles derniers. Une étude de faisabilité–rentabilité pour la remise en service et l'optimisation du moulin consisterait, pour une durée de 6 mois, en :

- Une investigation pour un chiffrage des investissements (travaux et équipement) nécessaires,
- L'analyse des contraintes environnementales,
- La mesure de l'impact du potentiel ouvrage sur le fonctionnement écologique du cours d'eau.

Le bureau d'études Jacquel & Chatillon propose deux devis couvrant les missions :

PROJET DE CONTINUTE ECOLOGIQUE AU NIVEAU DU BARRAGE DE PRISE D'EAU  
DU MOULIN DE VEZELISE

OBJET	Nb de jours	MONTANT UNITAIRE (en € HT)	MONTANT TOTAL (en € HT)
Etude préliminaire			

Etude diagnostic	0,5	620	310
Relevé topographique (*)	0,5 X 2 pers	620	620
Identification des contraintes	0,5	620	310
Esquisses de solutions	1,5	620	930
<b>Etude d'avant-projet</b>			
Montaison / DMB / ICE	3	620	1860
Définition des ouvrages de dévalaison		620	
Définition des ouvrages de continuité sédimentaire		620	
Rédaction dossier	3	620	1860
Réunion, suivi et concertation avec les services de l'état	0,5	620	310
Frais de déplacements (y compris temps de route) et de duplication	Forfait	Forfait	800
<b>TOTAL</b>			<b>7000</b>
		TVA 20%	1400
		<b>MONTANT TTC</b>	<b>8400</b>

Étude de faisabilité–rentabilité pour la remise en service et l'optimisation du moulin situé à Vézelize (54) sur le Brénon

Etape de l'étude	Nb de jours	Coût unitaire (€ HT)	Coût global (€ HT)
<b>ETAPE 1</b>			
Préparation et réunion de lancement (pré-cadrage)	0,5	620	310
Présentation générale	0,5	620	310
Visite préalable du site	0,5	620	310
Analyse de la situation administrative du site	1,5	620	930
Relevés de mesures (2 personnes)	1	620	620
Etude hydrologique	0,5	620	310
Frais de déplacement (y compris temps de route)	-	-	200
<b>MONTANT N° 1</b>			<b>2 990</b>
<b>ETAPE 2</b>			
Etude environnementale	1	620	620
Etude technique	3	620	1 860
Etude de production	0,5	620	310
Etude financière	1	620	620
Frais de déplacement (y compris temps de route)	-	-	200
<b>MONTANT N° 2</b>			<b>3 610</b>
<b>ETAPE 3</b>			
Définition de la poursuite du projet	0,5	620	310

Réunion de restitution avec préparation	0,5	620	310
Frais de déplacement (y compris temps de route)	-	-	100
<b>MONTANT N° 3</b>			<b>720</b>
<b>MONTANT N° 1 + 2 + 3</b>			<b>7 320</b>
		<b>TVA 20%</b>	<b>1464</b>
		<b>MONTANT TTC</b>	<b>8784</b>

Le montant des subventions est le suivant :

- Projet de continuité écologique au niveau du barrage de prise d'eau du moulin de Vézelize : 70% par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse
- Étude de faisabilité–rentabilité pour la remise en service et l'optimisation du moulin situé à Vézelize (54) sur le Brénon : 70% par la Région Grand Est au travers du dispositif Climaxion

Le reste à charge pour la commune s'élèverait à 4 296.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (9 pour et 2 abstentions) :

- Valide le projet d'étude de faisabilité–rentabilité pour la remise en service et l'optimisation du moulin,
- Autorise le Maire à procéder aux demandes de subvention auprès des divers financeurs.

### **18. Diagnostic mur de soutènement rue de la Brasserie - tranchée couverte sur l'Uvry site des anciennes brasseries**

La convention-cadre ORT signée le 5 décembre 2024 inscrit dans le projet de revitalisation de la commune la nécessité pour la commune de contribuer à la requalification du site des anciennes brasseries. Le mur de soutènement rue de la Brasserie présente de nombreux défauts : déversement prononcé, présence de cavités et lacunes de moellons, défaut d'alignement général, nécessaires colmatages entre bordure et revêtement du trottoir. La tranchée couverte sur l'Uvry, accueillant des bâtiments d'activités et la voirie communale présente également de nombreux défauts : effondrements partiels à différents endroits, voutes avec défauts d'alignement, cavités, lacunes dans le pierrage.

A ce titre, MMD 54 (Meurthe et Moselle Développement) a été sollicité pour assurer une mission de diagnostic général du site. Ce diagnostic aboutira à des préconisations de travaux. Le classement des différents éléments du site au « programme national ponts » assure d'un financement par le CEREMA à hauteur de 60% sur les études et travaux sur un maximum de 500 000€ de subventions. Un complément de 20% de DSIL pourra être demandé à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle.

La mission proposée se décline ainsi :

décomposition de la mission			montant HT
Phase 1	Diagnostic ouvrage d'art de type pont- tranchée couverte		2 044,00 €
		temps affecté en régie 28h	
		<b>TOTAL HT</b>	<b>2 044,00 €</b>
		<b>TVA 20,00%</b>	<b>408,80 €</b>
		<b>TOTAL TTC</b>	<b>2 452,80 €</b>

Le montant des subventions est le suivant pour l'étude proposée :

- 60% du montant par le CEREMA

Le reste à charge pour la commune s'élèverait à 817.60€ HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide le projet de diagnostic du mur de soutènement rue de la Brasserie - tranchée couverte sur l'Uvry site des anciennes brasseries,
- Autorise le Maire à procéder aux demandes de subvention auprès des divers financeurs.

### **19. Point divers**

- Analyse d'eau

Mesure prise le 12/02/2024 rue de Vaudémont : eau d'alimentation conforme aux exigences de qualités en vigueur

- Achat d'une partie de la parcelle ZA 66 au profit du GSV

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H37*

*Secrétaire de séance  
Sophie BARA*

*Le Maire  
Stéphane COLIN*

